



## FLASH-INFO

### LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE CONCERNANT LE FOSÉTYL-AL ET L'ACIDE PHOSPHONIQUE ÉVOLUE !

*Laboratoire EXCELL, 25 Rue Aristide Berge, 33270 Floirac, France*

Jusqu'à présent, le règlement (CE) 396/2005 imposait d'exprimer la concentration en fosétyl-al, fongicide anti-mildiou, dans et sur les denrées alimentaires, comme la somme du fosétyl-al et de son produit de dégradation, l'acide phosphonique et de leurs sels. Cependant, le fosétyl-al n'est pas l'unique composé produisant de l'acide phosphonique. Ce dernier peut être la résultante de l'utilisation d'autres produits phytosanitaires (e.g. phosphonate de potassium, disodium phosphonate...) et/ou d'autres produits (e.g. les stimulants pour végétaux, les amendements du sol, certains produits de biocontrôle, détergents...).

Face à la détection récurrente de l'acide phosphonique dans et sur les denrées alimentaires même lorsqu'aucun produit phytosanitaire n'a pas été appliqué, la commission européenne a décidé de réévaluer la définition du fosétyl-al. Le terme «fosétyl-Al (somme du fosétyl, de l'acide phosphonique et de leurs sels, exprimée en fosétyl)» est donc remplacé par «acide phosphonique et ses sels, exprimés en acide phosphonique», par le règlement (UE) 2024/2619. Une nouvelle Limite Maximale de Résidus (LMR) est proposée sur cette définition des résidus. Elle est fixée à 150 mg/kg pour le raisin de cuve au lieu de 200 mg/kg précédemment (Reg. (UE) 2022/1324). La LMR pour le fosétyl-al sera celle de son produit de transformation, l'acide phosphonique. Ce règlement est applicable depuis le 29 avril 2025.

---

**Pour toute information complémentaire**

---

#### EXCELL ZONE OUEST

Sandra Dias  
sdias@labexcell.com

#### EXCELL ZONE EST

Loic Lafay  
llafay@labexcell.com

#### EXCELL ZONE SUD

Doriane Visse  
dvisse@labexcell.com